

**Arrêté pour les jeux de boules
n° 2020/039**

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu les arrêtés du 14 et 15 /03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret N°2020-663 du 31 mai 2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé,

Vu les courriers et annexes adressés en mairie par le Président de l'association La Boule Amicale d'Aiguilhe en date du 21 mai 2020 et du 30 mai 2020 par lesquels ce dernier s'engage à porter à la connaissance de ses sociétaires et à faire respecter les recommandations sanitaires adéquates à la pratique du jeu de pétanque en période de déconfinement à compter du 2 juin 2020,

Considérant que le respect des gestes barrières est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus et qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance,

ARRETE

Article 1 – La pratique de la pétanque sur l'aire de jeux réservée à cet effet, située près de l'espace multisports, est autorisée uniquement aux adhérents de l'association « La Boule Amicale d'Aiguilhe » dans les strictes conditions, annexées au présent arrêté et prescrites par leur Président, M. Cosme.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à proximité immédiate de l'aire de jeux de pétanque.

Article 3 – Le maire d'Aiguilhe et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-en-Velay.

Aiguilhe, le 03/06/2020

Daniel JOUBERT

Maire

